

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**OBJET : **N°26/28**
Conseil municipal des enfants (CME) – Constitution et composition**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) – CONSTITUTION ET COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite du scrutin du 22 mars 2026,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de créer des comités consultatifs,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Considérant que sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire,

Considérant que ces comités peuvent faire des propositions, des suggestions, ou des vœux d'intérêt communal,

Considérant la volonté de la commune de Montgeron de renouveler le Conseil municipal des enfants,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

APPROUVE La création du Conseil municipal des enfants pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

DECIDE Que le Conseil municipal des enfants sera composé de 35 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire de la Ville. Seront concernés les enfants des classes de CM1 et de CM2, répartis dans des groupes de travail dont les thématiques auront préalablement été définies avec les enfants.

DIT Que le Conseil municipal des enfants a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.

- PRECISE** Que le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

